

27 novembre 2023

Soumis par voie électronique

Conseil des normes internationales d’audit et d’assurance (IAASB)
M. Thomas Seidenstein (président)

Monsieur Seidenstein,

Réponse au projet de norme internationale d’assurance en matière de durabilité (ISSA) 5000, *Exigences générales relatives aux missions d’assurance en matière de durabilité* du Conseil des normes internationales d’audit et d’assurance (IAASB)

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l’organisme indépendant de réglementation de l’audit du Canada chargé d’assurer la surveillance des cabinets qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC s’engage à promouvoir des audits indépendants de haute qualité qui contribuent à la confiance du public envers l’intégrité de l’information financière.

Le CCRC est membre du Forum international des régulateurs indépendants de l’audit (IFIAR) et a contribué à la réponse de l’IFIAR dans le cadre du projet de norme ISSA 5000. Le but de notre lettre d’observations est de relever les points que nous jugeons les plus importants dans le contexte canadien.

Commentaires généraux

Le CCRC appuie le travail que fait l’IAASB pour élaborer une norme d’assurance en matière de durabilité qui soit indépendante de la profession. L’information communiquée au sujet de la durabilité continue d’évoluer rapidement, et nous nous attendons à ce que la demande de missions d’assurance en matière de durabilité ne fasse qu’augmenter.

La réalisation constante et de qualité des missions d’assurance en matière de durabilité exige que les normes soient clairement comprises et puissent être appliquées par un large éventail de professionnels de l’assurance. Le projet de norme comprend des parties et des sujets qui gagneraient à être plus précis et plus clairs pour les professionnels et les utilisateurs des informations communiquées. Il s’agit notamment de l’importance relative, de la fraude et des partis pris de la direction, de la communication avec les responsables de la gouvernance et de la distinction du travail requis pour les missions d’assurance limitée par rapport aux missions d’assurance raisonnable.

Application uniforme du projet de norme

Historiquement, la profession comptable a adopté une approche fondée sur des principes pour l’établissement de normes. Bien que cette approche soit appropriée dans un certain nombre de cas, elle augmente également le risque d’application incohérente. Il existe des exemples où la profession a conclu qu’une approche fondée sur des principes à elle seule n’était pas suffisante, y compris des parties des normes ISA 501, *Éléments probants — Considérations particulières concernant certains points* et ISA 505, *Confirmations externes*. Compte tenu des complexités inhérentes associées à l’information communiquée au sujet de la durabilité et du vaste nombre de professionnels amenés à

recourir au projet de norme, les domaines relatifs à l'importance relative, à la fraude et à la communication avec les responsables de la gouvernance doivent s'accompagner d'exigences plus précises et de directives élargies.

Plus d'un millier d'occurrences du verbe « pouvoir » au conditionnel se trouvent dans les modalités d'application du projet de norme. Nous craignons que l'utilisation répétée de ce mot ne donne lieu à une application incohérente par les professionnels. Nous encourageons l'IAASB à revoir l'emploi de cette tournure dans la norme proposée pour s'assurer qu'elle est appuyée par des exigences connexes, le cas échéant.

Importance relative

Dans notre réponse au document de consultation de l'IAASB : Stratégie et plan de travail de l'IAASB pour 2024-2027, nous avons déterminé que l'importance relative était un secteur à prioriser. L'ISA 320 – *Caractère significatif dans la planification et la réalisation d'un audit* de l'IAASB n'est plus adaptée à son objectif et entraîne une grande diversité dans la pratique pour déterminer l'importance relative. En s'inspirant des principes de l'ISA 320 pour le projet de norme, l'IAASB risque d'introduire une diversité semblable dans la pratique pour déterminer l'importance relative des missions d'assurance en matière de durabilité.

L'information communiquée au sujet de la durabilité ajoute à la complexité d'un large éventail de mesures et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que d'un éventail de professionnels de l'assurance ayant des antécédents et une expérience différents dans l'exécution des missions. Une couverture plus complète et des directives plus précises sont nécessaires pour aborder le sujet de l'importance relative.

Par exemple, nous recommandons de déplacer certains des renseignements supplémentaires fournis dans le document *Frequently Asked Questions – Proposed ISSA 5000: The Application of Materiality by the Entity and the Assurance Practitioner* (en anglais seulement) dans les modalités d'application du projet de norme, y compris :

- La discussion sur la raison pour laquelle il est nécessaire de séparer le seuil de signification concernant les informations de nature quantitative et qualitative;
- La description entre la prise en compte par l'entité de la double importance relative et celle du professionnel;
- La discussion liée à l'application de l'importance relative par le professionnel lorsque l'importance relative de l'impact et l'importance relative financière s'appliquent.

De plus, pour accroître la transparence, et en raison de l'étendue des niveaux d'importance relative potentiels appliqués, nous encourageons fortement la divulgation d'informations de nature quantitative et qualitative dans les audits.

Fraude et partis pris de la direction

Compte tenu des différents facteurs liés à la fraude que les informations sur la durabilité introduisent, le projet de norme doit comprendre des directives et des exemples plus précis sur la façon d'évaluer les risques liés à la fraude et aux partis pris de la direction, ainsi que sur la façon de répondre à ces risques.

L'IAASB s'est largement inspiré de l'ISA 240 – *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*, qui n'est plus adaptée à son objectif dans le contexte actuel. Bon nombre des préoccupations soulevées dans notre réponse au document de travail de l'IAASB intitulé *Fraude et continuité de l'exploitation dans un audit d'états*

financiers s'appliquent également aux normes d'assurance en matière de durabilité. Nous recommandons, par exemple, de renforcer la norme pour exiger que les auditeurs évaluent la conception et la mise en place des processus de la direction pour déterminer les risques de fraude dans l'entité et y répondre, y compris les contrôles connexes de prévention et de détection de la fraude comme le programme de signalement d'irrégularités de l'entité. L'amélioration des exigences relatives à la compréhension et à l'évaluation des processus de la direction mènera à une évaluation plus rigoureuse des risques afin de déterminer les facteurs de motivation liés à la fraude ou aux partis pris de la direction dans les informations communiquées sur la durabilité.

Faire rapport aux personnes responsables de la gouvernance

Étant donné le grand nombre de professionnels de l'assurance qui utiliseront cette norme, il est important qu'elle comporte des exigences claires en matière de communication d'information à l'intention des responsables de la gouvernance. Il est possible d'apporter des éclaircissements dans la forme actuelle du projet de norme, notamment en incluant les paragraphes A137 (axé sur des exemples de questions importantes qu'il peut être approprié de communiquer à la direction, aux responsables de la gouvernance ou à d'autres parties) et A138 (axé sur des exemples de questions importantes ayant fait l'objet d'échanges ou d'une correspondance avec la direction) comme exigences, et d'autres exigences pertinentes de l'ISA 260 – *Communication avec les responsables de la gouvernance* et de l'ISA 265 – *Communication des faiblesses du contrôle interne aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise et à la direction*. Par exemple, il faudrait exiger que les anomalies corrigées ou non, ainsi que les déficiences importantes dans les contrôles internes relevées par les auditeurs soient communiquées aux responsables de la gouvernance.

La communication des anomalies corrigées (en plus de celles non corrigées) aux responsables de la gouvernance fournirait un aperçu intéressant de l'évaluation de l'auditeur et permettrait de savoir si les déficiences relevées dans les contrôles internes sont venues s'ajouter à une lacune importante. Nous reconnaissons que les auditeurs des états financiers ne sont pas actuellement tenus de communiquer les anomalies corrigées conformément à l'ISA 260 – *Communication avec les responsables de la gouvernance*. La transparence quant à la nature et à l'étendue des inexactitudes corrigées par la direction est un point qui ne figure actuellement pas dans l'ISA 260.

Assurance limitée ou assurance raisonnable

L'approche proposée par l'IAASB consistant à inclure à la fois l'assurance limitée et l'assurance raisonnable dans une seule et même norme risque de créer des situations dans lesquelles les professionnels et les utilisateurs ne discernent pas clairement les distinctions entre une mission d'assurance limitée et une mission d'assurance raisonnable. À l'heure actuelle, une mission d'assurance limitée est considérée comme inférieure à une mission d'assurance raisonnable, ce qui risque de donner lieu à une diversité d'interprétations et d'efforts de travail connexes. Bien que nous reconnaissons que la définition de l'assurance limitée est en grande partie conforme à la Norme internationale de missions d'examen (ISRE) 2400, elle est complétée par les paragraphes 4, 5 et 6 de l'ISRE 2400. Le paragraphe 5 indique que l'assurance limitée vise principalement à procéder à des demandes d'information et à des analyses, mais aucune explication semblable ne figure dans l'Exposé-sondage du projet de norme ISSA 5000.

La définition actuelle des procédures de corroboration laisse entendre à tort que tous les types de procédures analytiques sont de nature corroborante. Si l'on s'attend à ce que les procédures analytiques fassent partie des procédures de corroboration pour les missions d'assurance raisonnable, les exigences des procédures analytiques et les

directives d'application de l'Exposé-sondage du projet de norme ISSA 5000 doivent être élargies pour être conformes à l'ISA 520 – *Procédures analytiques*.

Nous recommandons à l'IAASB de diviser le projet de norme en deux normes distinctes, l'une portant sur l'assurance limitée (après renommage) et l'autre sur l'assurance raisonnable. Cela permettrait d'expliquer plus clairement les exigences en vertu des deux approches et de mieux différencier les procédures effectuées pour les investisseurs et les autres parties prenantes.

Conclusion

Nous soutenons l'IAASB dans sa mission d'élaborer des normes d'assurance exhaustives en matière de durabilité. Nous croyons cependant que l'IAASB pourrait clarifier davantage les complexités et les nuances particulières de l'information communiquée sur la durabilité, et éventuellement améliorer les exigences et les modalités d'application dans le cadre du projet de norme afin d'appuyer une application plus uniforme de la norme.

Nous reconnaissons que l'assurance en matière de durabilité en est à ses balbutiements et qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous encourageons les organismes de normalisation à accorder la priorité à l'évaluation de la pertinence des modèles d'assurance proposés et à la nécessité d'autres formes d'assurance qui offrent une plus grande valeur aux intervenants et qui ne sont pas ancrées dans un modèle historique de communication de l'information financière. Par exemple, l'élaboration de normes qui tiennent compte d'informations tournées vers l'avenir ou la communication d'informations exhaustives sur l'efficacité des pratiques de durabilité et les possibilités d'amélioration sembleraient plus utiles pour les parties prenantes.

Nous nous tenons à disposition pour discuter davantage de nos points de vue ou répondre à toute question que vous pourriez avoir au sujet de la présente lettre. Si vous souhaitez en discuter, veuillez communiquer avec moi (carol.paradine@cpab-ccrc.ca) ou avec Stacy Hammett (stacy.hammett@cpab-ccrc.ca).

Bien à vous,



Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction

c. c. : Bob Bosshard, président du Conseil des normes d'audit et de certification du Canada
Brian Banderk, président, Comité des comptables en chef des Autorités canadiennes en valeurs mobilières